

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le

O 8 JUIN 2015

N°

Note

à

destinataires « in fine »

Objet : Développement du service civique au ministère de l'intérieur

P.J. :

1. Missions possibles et à l'étude dans le périmètre intérieur

2. Mise en œuvre opérationnelle au sein du ministère de l'intérieur

Dans la circulaire de mobilisation du ministère en faveur de l'égalité et de la citoyenneté du 8 avril, je vous annonçais une instruction plus opérationnelle sur le service civique. En effet, il s'agit d'une priorité du Président de la République qui a fixé un quadruplement des engagés d'ici à la fin 2016, soit un objectif de 150 000 volontaires par an, contre 35 000 en 2014. Cela nécessite de créer une dynamique territoriale avec les services de l'Etat, les collectivités locales et les associations afin que chacun prenne sa part de la réussite de cet objectif très ambitieux.

En 2014, le ministère de l'intérieur a accueilli plus de 300 volontaires du service civique répartis de manière équilibrée entre les préfectures, les forces de sécurité et les services départementaux d'incendie et secours (SDIS). Je salue les efforts que vous avez d'ores et déjà réalisés en termes de mixité sociale et de qualité d'accueil, et vous engage à également élargir l'accès des jeunes handicapés au service civique.

Je vous demande de rester particulièrement attentif à la diversité des profils accueils. Les missions envisagées dans le périmètre du ministère permettent de répondre à la demande d'engagement de nombreux jeunes de proposer les missions qui correspondent le mieux à leurs intérêts. Pour vous aider, les missions agréées par l'agence du service civique, se trouvent à votre disposition (annexe 1).

Parce que le ministère de l'intérieur est le ministère de l'engagement et de la citoyenneté, je vous demande une mobilisation exceptionnelle et exemplaire tant dans la dimension ministérielle du plan qu'à celle interministérielle qui fonde votre action dans les territoires.

Aussi, sans compromettre la qualité de l'accueil des volontaires du service civique, je souhaite au moins un doublement de leur nombre d'ici fin 2015. Il s'agira d'une première étape pour créer une dynamique forte en 2016 incluant l'Etat, ses agences et toutes les associations avec lesquelles vous êtes en lien. Dans ce cadre, je signerai avant l'été un accord-cadre avec l'agence du service civique pour montrer l'attachement que le ministère de l'intérieur porte au service civique et à ses valeurs.

Le service civique universel constitue un temps d'engagement qui doit être nettement distinct d'une période de formation, d'emploi ou de bénévolat. Je vous demande d'être très vigilant

sur l'accompagnement des jeunes par leurs tuteurs, qui seront garants, du respect des principes du service civique et de leur promotion au sein des équipes.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la préparation de la sortie de ce dispositif qui ne vise pas l'insertion professionnelle du jeune mais doit permettre, au moins sur la seconde moitié du service civique, un accompagnement au projet d'avenir du volontaire : de ce point de vue, les compétences et la diversité des métiers du ministère peuvent être un exemple pour les jeunes. Le temps du service civique doit être l'occasion de faire découvrir le fonctionnement et les missions de nos institutions.

Enfin, des outils de communication propres au ministère sont par ailleurs en cours de réalisation et vous aideront à en assurer la promotion.

Je sais que je peux compter sur vous et sur tous les agents publics de vos départements pour créer une dynamique et assurer la réussite du développement du service civique.

Bernard CAZENEUVE

Annexe 1

Missions agrées et à l'étude dans le périmètre intérieur

L'ensemble des fiches mission des directions générales se trouvent sur le site internet du ministère de l'intérieur à l'adresse http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Le-ministere-recrute/Service-civique.

1. <u>Les missions agréées qui peuvent être proposées dès maintenant par les préfectures, les sous-préfectures, et les services de police et de gendarmerie</u>

Ces missions peuvent être proposées dès maintenant dans les services concernés. Les points de vigilance suivants sont rappelés à votre attention :

Les volontaires doivent être bien désignés et considérés comme des volontaires et non comme des agents. Il est indispensable à ce titre qu'ils portent un signe distinctif visible faisant apparaître les termes « service civique », comme un gilet (exemple des préfectures du 93 et du 95). Il est indispensable que les agents des services est bien identifié leur fonction et leur statut au sein de la préfecture.

Les volontaires viennent remplir une mission d'intérêt général précise, distincte des tâches déjà réalisées par les agents. Les volontaires ne peuvent pas par conséquent :

- Remplir les fonctions d'un agent d'accueil ou être désignés comme tels
- Assurer le traitement des dossiers en guichet
- Assurer le respect de l'ordre dans les services ou à l'extérieur au côté des vigiles.
- Remplacer les fonctions des agents absents (congés, maladie, congé maternité...)
- Assurer les fonctions remplies auparavant par un agent, notamment dans le cadre de suppressions de postes dans les services

A. Préfectures et sous-préfectures

La préfecture de Seine-Saint-Denis a été la première en 2012 à être agréée par l'ASC. Depuis, 188 volontaires ont été accueillis dans le réseau des préfectures, dont 88 en 2014. Depuis le 1^{er} mai 2015, l'ensemble des préfectures et de leurs sous-préfectures sont rattachées à un agrément national, les agréments individuels étant devenus caducs. A ce titre, elles peuvent d'ores et déjà accueillir des volontaires autour de trois missions.

Les trois missions agréées sont les suivantes :

Thème Numérotation	Intitulé	Objet
Solidarité 1-C	Accompagner les usagers dans les services des préfectures et des sous-préfectures.	Le volontaire aura comme mission de contribuer à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les préfectures et les sous-préfectures en facilitant les démarches des personnes en difficulté. Il sera chargé plus particulièrement de : • Assurer une médiation permettant d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les usagers pour faciliter leurs démarches. Cette médiation se met en place dans les halls de la préfecture, par le contact avec les usagers. Le volontaire s'assurera par exemple de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutites et effectuera une prise en charge particulière des personnes âgées, des femmes enceinfes, des personnes en situation de handicap, avec enfants ou ayant des problèmes de matrise de la langue. Il contribuera à créer une ambiance rassurante. Le volontaire aidera les personnes à vérifier que leur dossier est complet avant le passage au guichet et pourra répondre à leurs questions sur le déroulement de l'accueil en préfecture. Il pourra aider les personnes à lire les documents fournis et à les comprendre. • Aider à la simplification des

Flième	Numérotation	n Intitulé	Objet
			démarches. Lorsque certaines démarches, comme un changement d'adresse, peuvent être faites sur des ordinateurs à disposition du public dans les préfectures, le volontaire pourra orienter et aider les personnes ayant des difficultés avec l'informatique. Le volontaire pourra également contribuer à un projet visant à améliorer l'accueil des usagers en préfecture, en faisant part de ses propositions. Il pourra aider à l'amélioration de la signalétique et des documents d'information, sur la base de sa connaissance des publics et de leurs besoins. Il pourra par exemple développer des partenariats avec des acteurs tiers (mairies, associations): cartographier les acteurs clés, créer un lien avec les associations qui accompagnent des usagers et relayer les informations auprès des services des communes de l'arrondissement. • Réaliser des enquêtes de satisfaction. Le volontaire pourra procéder à l'actualisation de l'enquête de satisfaction (relecture des outils d'enquêtes), au sondage sur un panel représentatif d'usagers, à l'analyse et l'exploitation des données, conformément à l'engagement d'amélioration de l'accueil en préfecture.
Solidarité	1-D	Appui et soutien aux missions d'information et d'accompagnement des postulants à la nationalité française dans le cadre des démarches de naturalisation.	L'objectif de cette mission est d'accompagner les personnes peu familiarisées avec les démarches administratives et/ou maîtrisant mal l'écrit, confrontées à la relative complexité des dossiers de demande de naturalisation et au problème de leur complétude constaté en préfecture. Un tel soutien dans la démarche de naturalisation serait d'autant plus utile que, dans le cadre du développement des plates-formes interdépartementales de naturalisation en 2015, les dossiers devront être transmis par la voie postale à la plate-forme sans accueil physique de proximité dans toutes les régions hors Île-de-France. Le volontaire aidera les personnes rencontrant des difficultés pour remplir leur dossier de naturalisation, au sein d'associations, d'organismes ou de mairies. Il sera chargé de plusieurs activités : « Aider à la constitution du dossier de naturalisation (renseignements sur les informations demandées dans le fornutaire, vérification de la complétude du dossier); « Orienter le postulant vers les services administratifs compétents lorsque des pièces manquent au dossier (avis d'imposition, quittances de loyer, pièces d'état civil); « Contribuer à un projet visant à améliorer l'accueil des usagers et la cérémonie de naturalisation en faisant part de ses propositions; « Aider à l'amélioration de la signalétique et des documents d'information, sur la base de leur connaissance du public et de ses besoins; « Développer des partenariats avec des acteurs clés, créer un lien avec les associations); cartographier les acteurs clés, créer un lien avec les associations,); cartographier les acteurs des usagers et relayer les informations auprès des services des communes de l'arrondissement.
Education pour tous	3-D	Participer à la sensibilisation et à l'information des populations en matière de prévention des risques.	Le volontaire assiste les services de l'Etat dans leurs missions de sensibilisation et d'information en matière de prévention des risques. Dans cette perspective, il sera notamment amené à intervenir dans les établissements scolaires. Il fera acte de pédagogie et sera chargé de porter les messages essentiels en matière de sensibilisation et de prévention des risques. Il interviendra sur des thématiques diverses telles que la prévention liée à l'ensemble des risques naturels, technologiques ou domestiques.

D'autres missions sont à l'étude et pourront être proposées dès la fin du second semestre 2015 après un premier bilan des préfectures :

- dans le domaine de la prévention et de la sécurité routière (en lien avec la DSCR);
- dans le domaine de l'accueil des étrangers primo-arrivants (en lien avec la DGEF);
- pour l'appui à la citoyenneté en milieu sensible ou en zone hyper rurale ;
- pour l'appui à la diffusion de l'information auprès des collectivités locales de petite taille, notamment en milieu rural ;
- pour la contribution au développement de l'information aux acteurs de la vie associative.

Le temps effectué par les volontaires en préfecture n'a pas vocation à servir à recruter dans la fonction publique. En revanche, il doit être utilement utilisé pour permettre de faire découvrir le service public et, notamment, toutes les missions d'une préfecture qui sont souvent peu connues du grand public. Ainsi, il est recommandé que chaque organisme d'accueil prévoie

un temps de découverte permettant de comprendre les services et le rôle citoyen de la préfecture (contrôle de légalité, élections...).

B. Police nationale et gendarmerie nationale

Depuis 2012, un agrément national a été délivré au ministère de l'intérieur. Le dispositif est géré en interne par le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (SGCIPD). Depuis 2012, 374 volontaires ont été accueillis, dont 109 en 2014.

Sept missions sont actuellement proposées :

Thème	Numérotation	Intitulé	Objet
Solidarité	I-A	Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention au bénéfice des personnes âgées à travers l'opération Tranquillité Séniors.	Le volontaire assiste les policiers et les gendarmes en charge des actions de prévention menées en direction des seniors. Il s'agit d'apporter un soutien dans les missions de communication et de prévention. • Actions de sensibilisation au sein des maisons de retraite ou autres établissements accueillants des personnes âgées, auprès des personnes âgées isolées. • Participation aux campagnes de sensibilisation nationales ou actions de communication locales. • Distribution de plaquettes d'information. • Contacts avec les acteurs locaux en lien avec les personnes âgées notamment les communes et les conseils généraux.
Solidarité	1-B	Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention de la délinquance à caractère expérimental et /ou innovant.	Il s'agit de proposer la conduite d'actions répondant à des besoins spécifiques exprimés localement dans le domaine de la prévention de la délinquance. A titre d'exemple : • Prévention de dangers liés à l'usage des nouvelles technologies (internet, réseaux sociaux). • Prévention des atteintes à l'environnement. • Développement de la citoyenneté par la valorisation du patrimoine industriel, historique et culturel.
Solidarité	1-B	Appui et soutien dans le cadre des missions de prévention au bénéfice des personnes victimes de violence intra-familiales.	Le volontaire assiste les policiers ou les gendarmes en charge des actions de prévention menées en direction des personnes victimes de violences notamment intra-familiales. Il a comme mission de : • Appuyer l'action des policiers ou des gendarmes dans la promotion et la mise en œuvre des partenariats conclus avec les acteurs institutionnels et associatifs œuvrant en la matière. • Apporter son soutien aux policiers ou aux gendarmes dans leurs missions de communication et de prévention, en participant aux campagnes de sensibilisation nationales et aux actions de communication locales, en distribuant des plaquettes d'information et en développant les contacts avec les acteurs locaux en lien avec les victimes (conseil général, association, intervenant social en commissariat et en gendarmerie,). • Participer à l'élaboration de supports d'information et de plaquettes destinées à sensibiliser les personnes victimes. • Assurer le suivi des violences intra-familiales sur un territoire donné et des actions partenariales mises en œuvre pour leur résolution. • Appuyer, au sein de la police nationale, l'action conduite par les correspondants d'aide aux victimes.
Solidarité	1- F	Appui et soutien dans le cadre des missions d'information et d'accompagnement du public.	Le volontaire appuie et soutient les policiers ou les gendarmes en charge de l'accueil du public. A ce titre : • Il accompagne et oriente le public dans les halls d'accueil des commissariats et des brigades de gendarmerie afin de faciliter leurs démarches. Il s'assure, par exemple, de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutiles. Il peut aussi proposer une prise en charge particulière aux personnes âgées, en situation de handicap ou ayant des problèmes de maîtrise de la langue française : • Il peut également réaliser un projet en vue d'améliorer les conditions d'accueil du public et faire part de ses propositions (mise en place d'une signalétique, remise de documents d'information en fonction des besoins exprimés par le public) ; • Il procède à une enquête de satisfaction sur un panel représentatif d'usagers, en analyser et exploiter les données en vue de réaliser un bilan en fin de mission.

Thème Numérotati	on Intitulé	Objet
Education pour tous 3-A Education pour tous 3-B	Appui et soutien dans le cadre des actions d'éducation et de prévention dans le domaine de la sécurité routière menées notamment au sein des établissements scolaires. Appui et soutien dans le cadre des actions de prévention menées en direction des jeunes.	Sa mission consiste à : • Participer à l'animation des séances d'information menées auprès des jeunes sur les risques liés aux infractions routières et aux dangers des pratiques additives (drogue et alcool au volant). • être associé à des opérations de sensibilisation à la sécurité routière et au comportement citoyen, à des campagnes au niveau local, certaine pouvant faire l'objet d'une médiatisation (semaine de la sécurité routière, journée de la sécurité routière, forums). Sa mission consiste à : • Participer à l'animation des séances de sensibilisation à l'éducation et à la citoyenneté (le mineur et la loi, le respect d'autrui, les institutions, le droit à l'image ° pour la prévention des violences scolaires, du racket et autres thématiques (le harcèlement, les dangers d'internet, les addictions). • Aider aux actions de proximité auprès des jeunes notamment dans les quartiers sensibles organisées en partenarial avec les autres services de l'Etat,, les collectivités et/ou les associations. • être associé à des opérations de sensibilisation ou à des campagnes nationales au niveau local (Ville Vie Vacances) dont certaines peuvent faire l'objet d'une médiatisation (journée de la sécurité intérieure, forums).
Education pour tous 3-C	Appui et soutien dans le cadre des missions polyvalentes de prévention et de sensibilisation auprès de tous les publics.	Il soutient : • Les actions d'information et de prévention au bénéfice de tous les publics (jeunes, personnes âgées, bailleurs, commerçants, professions de santé et autres professions exposées). Il s'agit de participer à la transmission d'informations claires, précises et de nature à prévenir les actes de délinquance en s'appuyant sur les supports pédagogiques et plaquettes créés à cet effet. • Dans le cadre de la gendarmerie, l'engagé est placé auprès de l'officier prévention partenariat qui l'oriente selon les besoins spécifiques en matière de prévention exprimée localement (allant de la brigade de prévention de la délinquance juvénile à la brigade nautique ou bine encore les unités de montagne).

Enfin, deux missions sont en cours d'élaboration pour une mise en place dans le courant du second semestre :

- mission de soutien au recrutement et à la promotion de la police nationale, au sein de la DRCPN;
- mission de prévention aux risques de la montagne.

2. <u>Les missions de sécurité civile et de gestion de crises, en lien avec les pompiers et les associations agréées par le ministère de l'intérieur</u>

A. Les missions possibles aujourd'hui

Ces missions peuvent être proposées le cas échéant par les SDIS, qui devront chacun obtenir leur propre agrément, ou par les associations de protection civile agréées par le ministère de l'intérieur, qui relèveront de leur propre agrément et non du ministère de l'intérieur.

1036 volontaires ont été accueillis dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) depuis 2010, dont 129 en 2014. 58 SDIS différents ont déjà accueilli des volontaires depuis 2010. La brigade des sapeurs pompiers de Paris accueille actuellement 70 volontaires en service civique.

Les SDIS, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), et le bataillon des marinspompier de Marseille comme les associations en lien avec le ministère de l'intérieur peuvent être encouragés à proposer les missions suivantes :

- La première mission-type permet à des volontaires d'exercer des missions complémentaires et distinctes des missions principales réalisées par les sapeurs-pompiers, y compris celles des SPV, dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation et de l'information du public. Celles-ci sont déjà prévues dans les SDIS par la circulaire du ministère de l'intérieur du 12 février 2012 qui rappelle que « les volontaires en service civique ne peuvent constituer qu'une force d'appui complémentaire des autres personnels des SDIS. Ainsi, des activités spécifiques doivent leur être proposées à titre principal :
 - la participation à l'élaboration de projet d'action de prévention ;
 - la sensibilisation aux risques (en milieu scolaire, de sports ou de loisirs);
 - la promotion du volontariat auprès des structures locales ;
 - l'organisation de la sécurité civile.
- La seconde mission-type est une mission opérationnelle de secours à personne. Celle-ci existe déjà à la BSPP et sera étendue à l'ensemble des SDIS et associations agréées de sécurité civile à compter du 1^{er} septembre 2015. Le volontaire aura pour mission :
 - de participer aux interventions d'urgence dans le domaine du secours aux personnes
 - de contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées
 - participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées, auprès du public lors des journées du patrimoine...
 - à venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours des métiers, de forums de l'emploi...
 - diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premiers secours...
 - participer au développement d'activités culturelles et de loisirs ou sportives

Des actions de prévention comme celles prévues par la circulaire de 12 février 2012 peuvent également être prévues. Le volontaire sera dans ce cadre « équipier » et sera formé an début de son engagement de service civique au premier secours en équipe de niveaux 1 ou 2 (PSE 1 ou 2) dans les associations agréées sécurité civile ou la BSPP, ou comme équipier véhicule de secours à victimes (VSAV) dans les SDIS. L'engagé de service civique interviendra aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires du service d'incendie et de secours en surnombre, sans être pris en compte dans le calcul des effectifs minimaux correspondant au type de véhicule et d'intervention.

Toutes ces missions doivent exclure les opérations à risques (e.g. incendie) dans le cadre du contrat de service civique, y compris pour les volontaires qui seraient éventuellement sapeurs-pompiers volontaires par ailleurs.

Les volontaires devront être clairement identifiables par les sapeurs-pompiers comme par le grand public par un insigne dédié faisant apparaître leur statut de volontaire en service civique, afin d'éviter toute confusion avec les sapeurs-pompiers.

B. L'expérimentation d'un service civique adapté aux sapeurs-pompiers

Une troisième mission opérationnelle, en cours d'expérimentation, pourrait être étendue à l'ensemble des SDIS début 2016 si les résultats de l'expérimentation le justifient. Il s'agit du service civique « adapté ». Lors du congrès de la fédération nationale des sapeurs-pompiers d'octobre 2013, le Président de la République avait demandé « que le dispositif du service civique soit adapté aux réalités des sapeurs-pompiers et à leurs besoins opérationnels ».

Dans le cadre de cette troisième mission, les volontaires en service civique auront vocation à participer à l'ensemble des missions de sécurité civile. Ils concourront notamment aux actions de prévention, de formation et aux opérations de secours pour la sauvegarde des personnes comme pour la mission précédente, mais également des biens et de l'environnement. A l'issue de leur formation initiale de deux mois, la participation aux activités opérationnelles des SDIS constituera l'activité spécifique de leur mission.

L'expérimentation menée depuis le 1^{er} février 2015 en Lorraine, vise à confirmer la pertinence de cette forme de service civique adapté comme levier d'engagement pérenne de jeunes en tant que sapeur-pompier volontaire (SPV) au sein d'un centre d'incendie et de secours et à préciser les modalités de son articulation avec le cadre général du service civique.

Un premier bilan de cette expérimentation sera dressé au troisième trimestre 2015 afin de déterminer les évolutions nécessaires pour parvenir à une forme de service pleinement adaptée.

C. Direction générale des étrangers en France, OFII, OFPRA

La direction générale des étrangers en France comme l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) étudient la possibilité de promouvoir cinq missions d'accompagnement en lien avec deux opérateurs à partir du second semestre 2015.

Par ailleurs, une mission d'appui et soutien au secteur associatif dans le cadre des missions d'information et d'accompagnement des demandeurs d'asile, est également à l'étude. Les missions possibles dans ces services seront précisées une fois le projet d'accueil de volontaires finalisé au cours du second semestre 2015.

D. La Prévention routière

La Prévention routière, association partenaire de la délégation à la sécurité et à la circulation routière (DSCR), est agréée pour accueillir des volontaires pour réaliser les six missions suivantes :

Thème Numérotation	Intitulé	Objet
Santé 2-A	Sensibilisation à la sécurité routière dans les établissements scolaires et les centres de loisirs.	L'association est agréée par l'éducation nationale pour mener des interventions adaptées s'adressant aux enfants et jeunes en qualité de piéton, cycliste, cyclomotoriste ou futur automobiliste. Ces interventions s'appuient sur des supports multimédias conçus par l'association. Les comités départementaux présentent également, dans les établissements scolaires des exercices pratiques de maniabilité et de circulation en milieu protégé et en milieu récl. Il s'agira pour le volontaire par l'échange entre pairs (des jeunes parlent aux jeunes) de renforcer les messages de prévention à destination des établissements scolaires notamment sur les risques liés à l'alcool et à la prise de stupéfiants. Il interviendra au côté des bénévoles et assurera les contacts avec les partenaires. De plus dans les établissements primaires et secondaires, il pourra participer à la mise en place et à l'animation des pistes d'éducation routière.
Santé 2-B	Soutien à la mise en place et à l'animation d'opérations "capitaines de soirée".	L'objectif des opérations « capitaines de soirée » est de créer le réflexe, pour les jeunes qui sortent en groupe, de choisir parmi eux un capitaine de soirées qui ne boira pas d'alcool afin de raccompagner les autres en toute sécurité. Le volontaire accompagnera les bénévoles et participera à l'organisation de soirées sur ce thème. Par ailleurs, il pourra appuyer l'association dans ses relations avec les associations de jeunes bénévoles qui constituent les interlocuteurs adaptés pour faire passer un message auprès des jeunes. En effet, les bénévoles incitent les clients à choisir un capitaine de soirée, les informent des risques et les font souffler dans un éthylotest avant de partie. 1000 jeunes bénévoles se sont engagés en 2010 sur cette opération.

Thème Numérotation	Intitulé	Objet
Santé 2-C	Soutien aux actions de prévention routière auprès des seniors.	Le volontaire accompagne un ou plusieurs bénévoles dans la préparation et l'animation de ces actions, après avoir été formé à l'utilisation des différents outils pédagogiques de l'association (support interactif « conduite senior, restez mobile ! », Powerl'oint).
Santé 2-D Santé 2-E	Soutien aux actions de prévention routière auprès du grand public. Aide à la recherche et à l'animation de jeunes bénévoles pour la prévention routière.	L'association Prévention Routière mène différentes actions de sensibilisation lors d'évènements destinés au grand public ou pour des publics plus ciblés (salariés, utilisateurs de deux-roues). Le volontaire accompagne un ou plusieurs bénévoles dans la préparation et l'animation de ces actions après avoir été formé à l'utilisation des différents outils pédagogiques de l'association (powerpoints, dvd, voitures-tonneau, test au choc, simulateurs de conduite). Le réseau de bénévoles de l'association est essentiellement constitué de seniors. Il s'agira pour le volontaire de participer à l'élaboration d'une stratégie adaptée pour animer un réseau de jeunes bénévoles notamment en favorisant les contacts au plan local avec les associations de jeunes.
Santé 2-F	Soutien à l'animation de réseaux sociaux pour la prévention routière.	La mission du volontaire consiste à participer à la réflexion et à la mise en œuvre d'une présence plus important de l'association sur : • Les réseaux sociaux : il s'agit de contribuer à une plus grande visibilité de l'association ; • Les sites internet des établissements scolaires : il s'agit de prendre contacts avec les collèges et lycées.

1:

Annexe 2

Modalités de mise en œuvre

1. Engagement

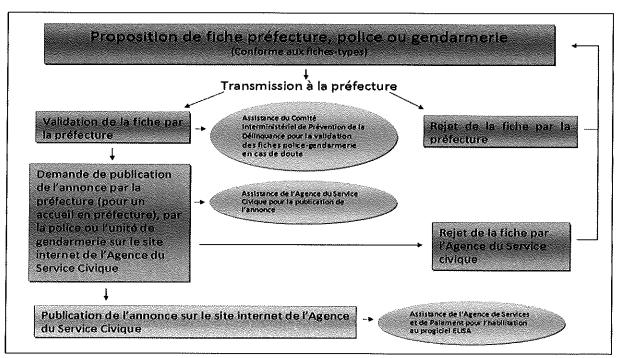
Aucun pré-requis de formation, de qualification ou d'expérience doivent être demandés. Seule la motivation du jeune est prise en compte pour son recrutement.

Les jeunes recrutés dans le cadre du service civique sont âgés de 16 à 25 ans. Dans les services de police et les unités de gendarmerie, ils doivent impérativement être majeurs (18-25 ans).

Il est conseillé d'accueillir les volontaires en binôme voire en trinôme afin de permettre une meilleure adaptation, et d'assurer, si possible, une continuité dans le recrutement. Ainsi, un volontaire serait reçu par un volontaire en fin de parcours ce qui permettrait une transition optimale au sein de la structure d'accueil.

Un agrément national unique a été signé avec l'Agence du service civique pour les préfectures (et leurs sous-préfectures), la police nationale, la gendarmerie nationale et la préfecture de police. Cet agrément sera élargi à l'avenir à d'autres périmètres du ministère de l'intérieur. En revanche, certains établissements publics à caractère administratif (EPA) devront demander leur propre agrément.

Une fois la fiche de mission validée par la préfecture, il revient au service demandeur (préfecture, police ou gendarmerie) qui l'a rédigée de proposer sa publication via le site internet de l'agence du service civique (www.service-civique.gouv.fr) après création d'un compte sous le numéro d'agrément NA-000-14-00082-02. Ces missions doivent impérativement correspondre à une fiche-type et remplir les conditions cumulatives édictées.



La désignation d'un référent en préfecture, chargé du suivi du service civique dans le département, facilitera cette démarche.

L'Agence du service civique pourra alors soit valider la fiche en la publiant sur son site soit la refuser. La personne qui a sollicité la publication d'une annonce est systématiquement tenue informée par courrier électronique que ce soit en cas de validation ou en cas de refus.

Dans le reste du périmètre du ministère de l'intérieur, le statut juridique particulier, notamment les opérateurs et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), contraint à passer des agréments directement avec l'agence du service civique ou ses délégués territoriaux selon le périmètre de l'organisme concerné.

2. Durée du contrat

Un jeune ne peut faire qu'une seule mission de service civique qui dure entre 6 et 12 mois.

Toutefois, la durée moyenne des missions de service civique est fixée à 8 mois.

3. Proposition de postes et élaboration du contrat

L'établissement d'un contrat d'engagement se fait via l'extranet de gestion ELISA (www.elisa.service-civique.gouv.fr). Il nécessite une habilitation demandée auprès de l'Agence de Services et de Paiement par chaque organisme d'accueil (police nationale, gendarmerie nationale) conformément au tableau en annexe 3B. L'habilitation référents service civique a été effectuée pour l'ensemble du réseau des préfectures par la DMAT.

Les contrats des volontaires en service civique seront signés par les organismes d'accueil : le préfet pour les préfectures, ou les responsables de la police nationale ou les commandants de groupement de la gendarmerie nationale, ou le(s) personnel(s) habilité(s).

4. Indemnisation

Les volontaires en service civique sont indemnisés comme tous les volontaires par l'ASP pour le compte de l'Etat. Le montant de l'indemnité ne fluctue pas en fonction de la durée hebdomadaire du contrat. Un jeune volontaire perçoit entre 573,65€ et 680,03€ par mois selon sa situation. L'indemnisation est prise en charge à hauteur de :

- 467,34€ par l'Agence du Service Civique
- 106,38€ par l'Agence du Service Civique à condition que le jeune soit au RSA, vive avec ses parents au RSA ou soit bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre de l'échelon 5 ou 6
- 106,31€ par l'organisme d'accueil (préfectures, police ou gendarmerie, SDIS)

5. Tutorat et formation

Chaque chef de service doit organiser un tutorat au profit du jeune. Un tuteur nommément désigné est chargé de l'accompagner dans sa mission et sera en charge de sa formation. Cette dernière comporte deux volets obligatoires :

- Une formation civique et citoyenne
- Une formation à la Prévention et au Secours Civique de niveaux 1 (PSC1)

Il est vivement recommandé de désigner des tuteurs ayant manifesté leur intérêt pour la démarche d'accompagnement de l'engagement des jeunes. Le tuteur n'est pas nécessairement un personnel de l'encadrement par conséquent.

La participation à une formation de tuteurs est vivement recommandée. Ces formations sont prises en charge par l'agence du service civique. Plus d'informations sont disponibles sur le site du prestataire de l'agence du service civique sur le lien suivant: http://uniscite-formation.over-blog.com/pages/LA FORMATION DES TUTEURS-3776678.html

6. Identification

Dans chaque service qui accueille un jeune volontaire, il est mis en place un système adéquat d'identification du volontaire en service civique (gilet, badge, brassard, t-shirts...). Ces identifications ne sont pas fournies par l'Agence du Service Civique et doivent être prévues par les organismes d'accueil.

7. Interlocuteurs

Outre le secrétariat général et les directions générales du ministère de l'intérieur, se tiennent à votre disposition :

Les référents du service civique :

Les référents du service civique travaillent dans les directions régionales jeunesse, sport et cohésion sociale (DRJSCS), dont les directeurs et directrices sont les délégués de l'Agence, et dans les directions départementales en charge de la cohésion sociale. La DRJSCS est notamment chargée de l'animation territoriale du Service Civique et préside à ce titre les comités de coordination régionaux du Service Civique, animés par le préfet.

Les référents peuvent appuyer les organismes agréés dans la préparation du projet d'accueil et pour l'accompagnement des volontaires, s'ils ont besoin de conseils pratiques pour l'accueil des jeunes.

Ils sont notamment vos interlocuteurs pour les informations locales relatives à la formation des tuteurs, la formation civique et citoyenne et les événements organisés à destination des volontaires (rassemblements, etc.).

Toutes les questions relatives à la gestion des contrats ou aux missions possibles dans les établissements scolaires doivent néanmoins être adressées aux interlocuteurs en charge du service civique au ministère de l'intérieur.

Les coordonnées des référents sont disponibles sur <u>www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents</u>.

Le site du service civique comprend toutes les informations utiles à l'accueil de volontaires : www.service-civique.gouv.fr.

L'Agence de Services et de Paiement :

Il s'agit de l'interlocuteur des personnels habilités ou souhaitant l'être au progiciel ELISA. 05 55 11 57 00 ASP 2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1

8. Rassemblement et valorisation

Les préfets étudieront la possibilité de rassembler l'ensemble des volontaires en service civique dans leur département le 10 mars, date anniversaire de la création du service civique. Un soutien de l'agence du service civique, notamment en termes de communication, est envisageable.

A cette occasion, le diplôme du service civique pourrait être remis aux volontaires présents pour marquer leur engagement et donner un caractère solennel à leur engagement.